



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \* \* \* \* \*  
**PORTANT AUTORISATION  
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
 À L'OCCASION DU STATIONNEMENT  
 DE VÉHICULES POUR LIVRAISON DE BÉTON**

\* \* \* \* \*

Affiché le : 21 / 03 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Considérant le besoin exceptionnel de **RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS** pour le compte des services municipaux de la commune de Villers-Semeuse en vue de permettre le stationnement de véhicules pour procéder à la livraison de béton au droit du bâtiment communal abritant les services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, le Mercredi 22 Mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité de cette opération de livraison qui va être réalisée au niveau du n° 03 rue Ambroise Croizat à Villers-Semeuse,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les véhicules destinés à la livraison de béton au droit du bâtiment communal situé 03 rue Ambroise Croizat, **SONT AUTORISÉS À STATIONNER** sur les sept emplacements de stationnement situés en façade du bâtiment communal des services de la Police Municipale, entre les n° 1 à n° 5 RUE AMBROISE CROIZAT, le MERCREDI 22 MARS 2023 à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin des opérations de livraison. (*durée estimée à une journée*) Des barrières matérialiseront les emplacements réservés au stationnement de ces véhicules.

**ARTICLE 2** : Pendant ces opérations de livraison, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter les accès situés sur la place Roger Aubry.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les emplacements par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



**Jérémy DUPUY**